



JUSTIFICATIFS NOUVEAU PRET TAUX 0%

Indispensables justificatifs

Pour établir votre dossier en vue de l'obtention du prêt à 0 %, vous devez fournir les justificatifs suivants :

- justificatif des revenus de chaque personne constituant le foyer fiscal (avis d'imposition).
- justificatif du nombre de personnes appelées à occuper le logement. L'enfant à naître est pris en compte, dans ce cas, la fourniture d'un certificat de grossesse est demandée ;
- justificatif de non-propriété de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'offre de prêt : quittances de loyer, bail de location...
À noter, cette condition n'est pas exigée lorsque l'emprunteur ou l'une des personnes destinées à occuper le logement est dans l'une des trois situations suivantes : titulaire d'une carte d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou encore victime d'une catastrophe (catastrophe naturelle ou technologique, par exemple) ayant rendu sa résidence principale définitivement inhabitable. Par ailleurs, les personnes ayant été logées à titre gratuit, chez leurs parents par exemple, devront produire un document indiquant l'identité du propriétaire du logement, un extrait cadastral par exemple. Une simple attestation du logeur ne suffit pas ;
- original du dernier bulletin de salaire ;
- original du dernier avertissement fiscal ;
- échéancier des prêts en cours ;
- justificatif de la demande ou de l'accord des prêts concernant le financement du même projet ;
- les personnes mariées ou pacsées au cours de l'année fiscale de référence devront fournir trois avis d'imposition : un par personne concernant la période avant le mariage ou le pacs, et un avis commun concernant la période suivant l'événement.